



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 2375

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait exprimé par la FNACA - section Moselle - de voir respecté le droit à réparation proclamé par la loi du 31 mars 1919 en matière de pensions militaires d'invalidité. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants partage naturellement les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire dans la présente question écrite. Il considère le devoir de réparation inscrit dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre comme une exigence absolue. C'est pourquoi, dès son arrivée, il a demandé que lui soit présenté le dossier des revendications inabouties du monde combattant. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a souhaité que sur certaines revendications en cause, une étude soit réentreprise. Pour les revendications spécifiques liées au drame de l'annexion de l'Alsace-Moselle durant la Seconde Guerre mondiale, le secrétaire d'Etat a eu l'occasion de réunir les représentants des associations concernées le 30 juin à Phalsbourg ainsi qu'à la préfecture de Metz, le 15 septembre à Strasbourg et à Colmar. S'agissant des combattants du conflit d'Afrique du Nord, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants connaît la force de leurs revendications et comprend parfaitement leur impression d'être souvent les exclus de cette réparation. Ayant eu l'occasion de rencontrer leurs associations, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a affirmé sa détermination de faire avancer les dossiers, pas à pas, chaque fois que cela sera possible, avec le souci de l'équité et de l'équilibre entre les situations.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2375

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2684

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3179